



## **CADRE ET PROCEDURE SUBVENTION ACCUEIL CRECHE EXTRACOMMUNAL**

### **1. Préambule**

Ce document définit le cadre ainsi que la procédure d'octroi des subventions communales relatives à l'accueil des enfants en âge préscolaire dans des structures non-communales, en vue de permettre aux parents de concilier leur vie privée et leur vie professionnelle.

La Commune de Marly dispose d'une crèche communale qui offre un nombre défini de places d'accueil. Cette structure fait partie intégrante de l'administration communale. Elle est soumise aux normes et directives cantonales édictées par le Service de l'Enfance et de la Jeunesse, qui en assure la surveillance.

### **2. Crèche(s) Externe(S)**

Lorsque la structure communale n'est pas en mesure d'accueillir des enfants selon les besoins des parents en vue de leur permettre de concilier leur vie privée et leur vie professionnelle, tel que défini dans le règlement des structures d'accueil de l'enfance de la commune de Marly, les parents peuvent confier leurs enfants dans des crèches dites « externes » tout en bénéficiant des subventions communales.

Cependant, la commune de Marly se réserve le droit de valider ou non les différentes structures considérées comme « *crèches externes* ». Dans tous les cas, les crèches concernées doivent être reconnues par le SEJ et disposer d'une autorisation d'accueillir des enfants. D'autres conditions peuvent être définies par la commune de Marly en vue de reconnaître une crèche comme « externe » et subventionner ainsi les parents qui y confient leurs enfants.

### **3. Subventions communales**

- 3.1. Les subventions communales « *crèche externe* » conformément à la LStE sont octroyées, sous certaines conditions, lorsque la crèche communale ne peut pas répondre aux besoins des parents afin de leur permettre de concilier leur vie privée et leur vie professionnelle, soit parce qu'il n'y a plus de place, soit parce que les horaires d'accueil ne correspondent pas à leurs besoins (*p.ex. parents travaillant à l'hôpital*).
- 3.2. Avant toute demande de subvention « *crèche externe* », les familles remplissent une demande de pré-inscription à la crèche communale. S'il n'y a pas de place correspondant à leurs besoins, un formulaire de demande de subvention « *crèche externe* » leur est alors transmis.

- 3.3. Toutes les demandes de subventions « *crèche externe* » sont adressées au Service Enfance et Formation, au moyen du formulaire de demande de subvention requis.
- 3.4. En cas d'octroi, les subventions sont versées directement aux parents, sur présentation de la facture mensuelle, et non aux structures d'accueil. La Commune de Marly ne fait aucune convention avec des structures externes.
- 3.5. Dès qu'une place correspondant aux besoins des parents est disponible dans la crèche communale, la subvention ne peut continuer d'être perçue par les parents que dans la mesure où l'enfant intègre la crèche communale, au plus tard au début de la nouvelle année scolaire (août).
- 3.6. La subvention est calculée selon les tarifs en vigueur dans la commune de Marly, et ce quels que soient les tarifs de la crèche extra communale où l'enfant est accueilli, et selon les mêmes modalités. Cette subvention ne peut pas être plus élevée et la participation des parents ne peut pas être inférieure à ce qui serait en vigueur dans la structure communale.
- 3.7. Lors de placement en crèche externe en raison d'incompatibilité liée aux horaires de travail des parents, *Les attestations des employeurs sont nécessaires pour que la demande soit validée*
- 3.8. Une copie du contrat d'accueil entre la crèche externe concernée et les parents doit parvenir au Service Enfance et formation avant tout versement de subvention.
- 3.9. Pour que le paiement de la subvention soit effectué, une copie de la facture mensuelle adressée aux parents doit parvenir au secteur de l'accueil de l'enfance.
- 3.10. Les versements des subventions se font 1 fois par mois, après le 15 du mois.
- 3.11. Tout changement de situation professionnelle ou familiale et de revenu doit être annoncé immédiatement au Service Enfance et Formation.

#### SERVICE ENFANCE ET FORMATION

Le Conseiller Communal

Le Chef de Service

César Murangira

Gregory Pellissier

*Valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023*